

De Saint-Fons à l'émancipation au travail : pour une politique des risques industriels qui redonne du pouvoir à l'inspection du travail et aux salarié·e·s

Paul Poulain

Saint-Fons, ou ce que dit une explosion de notre manière de gouverner le travail et les risques.

L'explosion sur le site SEVESO d'Elkem Silicones à Saint-Fons, le 22 décembre 2025, ne raconte pas seulement une nouvelle histoire d'hydrogène, de laboratoire et de bâtiment de 600 m² parti en fumée. Elle donne à voir une fois de plus un même scénario avec un bassin industriel dense, une chaîne d'incidents et d'alertes, des mort·e·s et des blessé·e·s au travail, des sirènes, des confinements, un plan Orsec activé, puis, très vite, le glissement vers le vocabulaire du « retour à la normale ». Dans la vallée de la chimie, comme à Marseille-Fos, Rouen-Le Havre ou autour de Toulouse, Saint-Fons apparaît comme un épisode parmi d'autres dans un bruit de fond permanent d'incendies, de fuites, d'expositions toxiques et de morts au travail traités comme un coût normal du fonctionnement économique. Ces territoires forment une géographie très concrète des zones sacrifiées, où sites Seveso, entrepôts logistiques, axes autoroutiers et quartiers populaires s'imbriquent au point de rendre indissociables conditions de travail, pollution de l'air et vulnérabilités sociales. L'année 2026 aligne, comme un miroir grossissant, les 60 ans de Feyzin, les 40 ans de Tchernobyl, les 50 ans de Seveso et les 25 ans d'AZF. Ces anniversaires ne relèvent pas d'un simple rituel mémoriel, ils rappellent la persistance d'un modèle où la production de valeur passe par une organisation matérielle du travail et des risques qui fabrique systématiquement des vulnérabilités. Cette note propose de regarder Saint-Fons à partir du travail, de l'inspection du travail, du Code du travail, et de ce qu'un ensemble d'analyses sur la démocratie au travail permet de comprendre et de transformer. Il s'agit de sortir de la fiction

d'un risque purement « industriel » géré par la seule police de l'environnement, pour dire que l'un des nœuds centraux est bien la manière dont sont organisés les rapports de pouvoir dans l'entreprise, les droits effectifs des salarié·e·s et la capacité de l'inspection du travail à intervenir sur les conditions concrètes d'exposition aux dangers.

I- De la catastrophe industrielle à la catastrophe du travail : ce que masque le récit dominant

Dans l'espace public, Feyzin, Seveso, Tchernobyl, AZF ou Saint-Fons sont racontées d'abord des catastrophes « industrielles », avec leurs sphères de gaz, leurs réacteurs, leurs substances chimiques, leurs panaches et leurs nuages. Ce récit technico-industriel a une fonction politique précise. Il dissocie l'accident de l'organisation du travail, il déplace la responsabilité vers des procédures, des plans, des défaillances de matériel, en laissant à la marge des questions comme la sous-traitance en cascade, la pression sur les délais, la surcharge de travail ou la capacité des salarié·e·s à dire non. À Toulouse, l'histoire d'AZF a été enfermée dans une bataille d'experts sur la nature exacte de la détonation, pendant que les questions d'urbanisme, de volumes de nitrates d'ammonium en ville, de sous-traitance et de conditions de travail restaient largement hors champ. À Saint-Fons, le drame se joue dans un laboratoire expérimental d'une entreprise où un accident mortel avait déjà eu lieu en 2016, sur un site intégré à un bassin industriel saturé. Ce cadrage permet d'éviter une interrogation de fond : quelle part des risques dits « industriels » relève en réalité d'une gouvernance du travail qui combine injonction

à produire, mise en concurrence des salarié·e·s et des sous-traitants, invisibilisation des alertes et affaiblissement des contre-pouvoirs internes et externes ? Des travaux sur la démocratie au travail et le lien entre souffrances, perte de sens et organisation néo-managériale montrent d'ailleurs à quel point l'absence de prise sur son travail augmente la probabilité d'accidents, de gestes dangereux ou de renoncements face à des situations manifestement à risque.

II. Une inspection du travail tenue à distance des risques majeurs

Depuis des années, la critique récurrente de l'inspection du travail porte sur le manque de moyens, la baisse des effectifs, la multiplication des tâches, la numérisation de l'activité qui éloigne des ateliers, des entrepôts, des parkings, des laboratoires. Mais dans des bassins comme la vallée de la chimie ou Marseille-Fos, un autre phénomène se joue : les risques les plus lourds sont traités dans des dispositifs où l'inspection du travail n'est que marginalement impliquée, voire simplement informée. Le droit des installations classées, les études de dangers, les plans d'opération interne, les plans particuliers d'intervention relèvent principalement des DREAL, des préfectures, des services spécialisés, tandis que le Code du travail se trouve cantonné aux dimensions plus classiques de santé-sécurité en entreprise, de temps de travail, de représentation du personnel, d'équipements de protection individuelle. Cette dissociation institutionnelle recoupe une dissociation du réel qui n'existe pas sur le terrain. Pour l'opérateur qui manipule des produits pouvant générer de l'hydrogène dans un laboratoire, les « risques industriels majeurs » sont indissociables de ses horaires, de la pression hiérarchique, des effectifs d'astreinte, des formations, de la capacité à interrompre une procédure. L'inspection du travail se retrouve donc trop souvent dans une position où elle arrive après coup, une fois l'accident survenu, pour qualifier les manquements au Code, alors

même qu'elle aurait dû être un acteur central de la prévention en amont, capable de relier questions d'organisation du travail, choix de procédés, politique de sous-traitance et exposition aux risques majeurs. Ce décalage est renforcé par une architecture juridique qui sépare les polices administratives, hiérarchise les priorités et multiplie les procédures d'information sans véritable co-décision. Dans un contexte où le système normatif est déjà décrit comme hypertrophié et sous-contrôlé, avec des DREAL et une inspection du travail sommées de faire vivre un corpus proliférant avec des moyens qui n'ont pas suivi, la conséquence est simple : multiplication des textes sans présence suffisante dans les ateliers, les cuvettes de rétention, les salles de contrôle, les entrepôts, les parkings où se rejoue au quotidien la possibilité de l'accident.

III. Code du travail, sous-traitance et pouvoir d'arrêter : les angles morts structurels

Les grandes catastrophes des dernières décennies ont un point commun par l'importance de la sous-traitance dans les séquences qui conduisent à l'accident. À AZF, à Lubrizol, dans des raffineries, sur de nombreux sites Seveso, ce sont souvent des salarié·e·s de sous-traitants, en situation de dépendance économique, soumis à des contrats précaires, qui réalisent les opérations les plus risquées. Le Code du travail a bien intégré, au fil des réformes, des dispositions sur les plans de prévention, la coordination des interventions, les obligations de l'entreprise utilisatrice vis-à-vis des entreprises extérieures. Mais, dans la pratique, ces dispositifs restent chroniquement sous-dotés, traités comme des formalités administratives, rarement comme des espaces de co-construction réelle des conditions de sécurité. La pression sur les délais et les coûts pèse directement sur les choix de sous-traitance, avec une tendance à externaliser vers des prestataires moins-disant socialement et plus exposés à la sanction

implicite du non-renouvellement de contrat en cas de « ralentissement » ou de refus. Pour les salarié·e·s, cela se traduit par une faiblesse du pouvoir d'arrêt. L'obligation légale d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent existe, mais elle se heurte à une réalité de rapports de force défavorables, de peur de perdre sa place, de culture managériale qui valorise la « souplesse » et la capacité à « faire avec ». De nombreuses analyses sur le manque de démocratie au travail montrent que cette absence de contrôle collectif sur le contenu du travail, l'organisation des tâches, les objectifs et les moyens est une source majeure de risques, non seulement pour la santé mentale, mais aussi pour la sécurité matérielle. Dans ce contexte, la question du pouvoir d'arrêter ne peut pas être traitée comme une simple clause du Code. Elle renvoie à la composition des instances représentatives, à la capacité des CSE et des commissions SSCT à se saisir des risques majeurs, à l'accès de l'inspection du travail aux documents de prévention, aux études de dangers, aux plans internes, et à la possibilité réelle de mettre à l'arrêt une installation en cas de manquements graves. Or, trop souvent, les dispositifs de participation sont affaiblis, complexifiés, saturés de procédures, tandis que les directions conservent un pouvoir quasi exclusif sur la définition de ce qui serait « nécessaire », « supportable » ou « économiquement viable ».

IV. Les limites d'une régulation par la seule norme : ce que change une approche par les résultats et le pouvoir des salarié·e·s

Les travaux récents consacrés à 2026 et aux risques industriels mettent en évidence les impasses d'un système fondé sur l'empilement de normes, de seuils, de formulaires et de plans, sans vraie capacité à réduire la matière dangereuse ni à modifier les rapports de force. Le système est sur-normé sur le papier et sous-contrôlé dans les faits. Une partie de la réponse proposée consiste à compléter la logique de moyens par une logique de résultats. Ce qui

compte n'est plus seulement la conformité formelle à une liste de prescriptions, mais la démonstration que l'installation réduit effectivement sa sinistralité, ses rejets, ses volumes de matières dangereuses, son exposition des riverains. Pour certaines catégories d'installations, un régime optionnel de performance pourrait être ouvert, à condition d'accepter des audits indépendants et des objectifs publics clairs. Mais cette logique de résultats doit aussi être étendue au travail lui-même. Une écologie politique de la prévention ne peut pas se limiter à optimiser des indicateurs. Elle doit interroger : qui définit les objectifs ? Avec qui ? Sur quelles bases ? Quel est le degré de démocratie réelle dans les entreprises, dans les sites Seveso, dans les entrepôts logistiques, dans les ports ? Un dispositif qui viserait à réduire les accidents sans redonner de pouvoir aux salarié·e·s reproduirait les impasses actuelles avec une multiplication des reporting, des outils numériques de suivi, des indicateurs de sécurité, sans prise sur les contraintes de production, les cadences, l'intensité du travail, la sous-traitance, les arbitrages entre production et sécurité. À l'inverse, un régime de prévention orienté vers les résultats, mais articulé à une réorganisation démocratique du travail, donnerait une place centrale aux collectifs de travail, aux représentant·e·s, à l'inspection du travail, pour définir des trajectoires de réduction des risques, assorties de droits effectifs d'information, d'alerte et d'arrêt.

V. Ce que la finance et l'assurance disent aussi du travail

Les analyses sur les risques industriels soulignent de plus en plus le rôle structurant de la finance et de l'assurance : sans crédits, sans garanties, sans produits d'épargne qui les portent, les grands sites industriels, les terminaux pétroliers, les méga-entrepôts logistiques n'existeraient pas sous la forme et la densité actuelles. Pourtant, la qualité de la

prévention industrielle et des conditions de travail y est encore largement périphérique. De nombreux travaux sur la gouvernance actionnariale et la recherche de rendement financier à court terme montrent comment cela se traduit dans les entreprises par une intensification du travail, une pression sur les coûts, une montée des logiques de reporting et de pseudo-participation qui laissent intact l'essentiel du pouvoir de décision. Lorsque ces logiques rencontrent des sites à risques majeurs, elles produisent une configuration explosive avec des budgets de maintenance comprimés, un recours accru à la sous-traitance, une mise en concurrence des équipes, une intensification des tâches, une réduction de la capacité des salarié·e·s à peser sur les arbitrages entre sécurité et production. Conditionner les financements et les couvertures d'assurance à des exigences strictes de prévention industrielle ne peuvent donc pas se limiter à des critères techniques. Il faudrait y intégrer des éléments de démocratie au travail avec la création d'instances représentatives dotées d'un vrai pouvoir sur l'organisation du travail, d'un niveau de rotation du personnel, d'une place pour la sous-traitance dans les opérations critiques, l'existence de procédures d'alerte utilisables sans représailles et une co-définition des objectifs de sécurité avec les salarié·e·s. Une banque qui se prétend « verte » et « sociale » ne devrait pas seulement vérifier qu'un site Seveso a une étude de dangers à jour. Elle devrait s'interroger sur la gouvernance du travail dans ce site, sur la capacité de l'inspection du travail à y intervenir, sur le bilan de sinistralité qui touche les salarié·e·s, sur l'écart entre le discours officiel de l'entreprise et les réalités des ateliers et des laboratoires. De même, une mutuelle ou un assureur mutualiste qui se réclame de la solidarité ne peut pas faire comme si le coût des sinistres industriels était un simple paramètre actuariel, alors qu'il reflète des choix organisationnels et politiques qui mettent des corps au travail en danger.

VI. NaTech, numérique, Anthropocène : une pression supplémentaire sur des services d'inspection déjà épuisés

La montée des risques NaTech et l'enchevêtrement croissant entre infrastructures industrielles, réseaux électriques, infrastructures numériques et climat instable changent la donne pour tous les dispositifs de contrôle. Les crues, les submersions marines, les canicules, les feux de forêt frappent des installations conçues pour un climat révolu, souvent implantées sur des remblais, des zones basses, d'anciennes zones humides. Dans ce contexte, l'inspection du travail se trouve sommée de prendre en compte des facteurs nouveaux comme les conséquences des vagues de chaleur sur les conditions de travail, des risques accrus liés au vieillissement des équipements, les impacts des coupures d'électricité sur les systèmes de sécurité, des vulnérabilités liées aux ransomwares ou à la supervision à distance. Mais les moyens, la formation, les outils, les interfaces avec les autres services restent en deçà de ces enjeux. La numérisation des entreprises, qui pourrait être l'occasion de mieux tracer les expositions, les incidents, les quasi-accidents, est souvent utilisée à l'inverse pour intensifier le contrôle sur les salarié·e·s, renforcer le reporting, individualiser les responsabilités, sans ouvrir davantage les boîtes noires des décisions industrielles aux corps de contrôle. Les analyses critiques du management par les chiffres montrent que l'obsession des indicateurs peut masquer la réalité des signaux faibles, des gestes de contournement, des bricolages quotidiens par lesquels les collectifs de travail maintiennent tant bien que mal la sécurité dans un environnement contraint. Une politique sérieuse de gouvernance de l'imprévisible devrait donc, là encore, articuler renforcement des inspections et démocratisation du travail. Il ne s'agit pas uniquement de mieux former l'inspection du travail aux risques climatiques et numériques, mais de lui donner accès aux

données, aux systèmes, aux sites, en lien avec les autres institutions (DREAL, services de secours, agences de santé), pour construire des diagnostics partagés.

VII. Que faire de 2026 ?

L'année 2026 ne sera pas seulement un alignement sinistre d'anniversaires. Elle peut devenir un moment où les questions de risques industriels, de santé au travail et de démocratie économique se rejoignent clairement. Des organisations comme Attac travaillent de longue date sur la finance, la fiscalité, les biens communs, la critique du néolibéralisme. Les Assises pour la santé des travailleurs et des travailleuses portent une exigence de protection, de dignité, de justice sociale dans le monde du travail. À partir de Saint-Fons, il serait possible de proposer une séquence structurée autour de quelques axes forts. D'abord, re-politiser la question de l'inspection du travail en rappelant que dans des bassins industriels à hauts risques, il ne peut pas y avoir de politique de prévention crédible sans inspection du travail en nombre suffisant, formée, présente dans les ateliers, dotée d'un véritable pouvoir d'arrêt. Ensuite, articuler cette exigence à une critique de la gouvernance financière des entreprises en montrant comment la recherche de rendement et la pression actionnariale pèsent sur la prévention, la sous-traitance, l'organisation du travail, et proposer de conditionner les financements au respect de critères de démocratie au travail et de réduction réelle des risques. Il serait également possible de faire des quatre anniversaires de 2026 des points d'appui pour des prises de position communes entre collectifs de recherche, mouvements sociaux et syndicats, en montrant que Feyzin, Seveso, Tchernobyl, AZF et Saint-Fons racontent la même grammaire inachevée. Celle d'un pays qui sait produire des corpus normatifs sophistiqués, mais qui refuse de remettre en cause la distribution des pouvoirs dans les entreprises et dans les territoires exposés.

Enfin, la note pourrait nourrir un plaidoyer pour une réforme structurelle avec un renforcement massif et recentrage de l'inspection du travail et des DREAL sur le terrain, l'ouverture des données d'accidents, d'incidents et de contrôles, l'intégration de la démocratie au travail dans les critères d'évaluation des risques pour la finance et l'assurance, la reconnaissance de droits effectifs de veto, de reconversion ou de fermeture pour les salariés et les habitants des territoires déjà saturés de nuisances.

Conclusion : De la prévention comme technicité à la prévention comme champ de lutte démocratique

Saint-Fons, comme Feyzin, Seveso, Tchernobyl et AZF avant elle, met au jour ce que la technicisation du risque s'efforce de refermer. Ce ne sont pas seulement des défaillances de procédures, de matériaux ou de logiciels, ce sont des effets d'une organisation du travail, de la production et de la décision qui laisse trop peu de place à celles et ceux qui sont exposés en première ligne. Les travaux produits ces derniers mois insistent, à juste titre, sur la nécessité de passer d'un empilement de normes à une logique de résultats, de réduire la matière dangereuse, de renforcer les corps de contrôle, de mettre la finance et l'assurance au service d'une politique industrielle du moindre dommage. Ce travail ne pourra réussir que s'il est articulé à une transformation profonde de la gouvernance du travail : redonner du pouvoir aux salarié·es sur leur travail, reconnaître leur capacité à définir ce qui est soutenable et ce qui ne l'est pas, faire de la prévention non plus un ensemble de prescriptions descendantes, mais un champ de lutte démocratique où se jouent à la fois la santé, la dignité et le contenu même du projet productif. En ce sens, 2026 peut être davantage qu'une succession de commémorations. Elle peut devenir un moment où les mouvements pour la justice sociale, la justice environnementale et la

démocratie au travail se rencontrent autour d'un fil simple qui serait de refuser que les morts au travail, les maladies professionnelles, les explosions et les nuages toxiques restent la variable d'ajustement d'un modèle qui sacrifie des territoires et des corps pour maintenir un

régime de surproduction matérielle.

Paul Poulain est spécialiste des risques industriels et des pollutions. Auteur de *Tout peut exploser*, Fayard, 2021.